

Historic'Tour

Demande d'engagement ALBI 2023



SportProtosCup

Circuit LE SEQUESTRE ALBI

26 au 28 Mai 2023

Meeting N°2

81990 Le Sequestre

N° course

Clôture des Engagements le: 16 Mai 2023
Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn + 2 courses de 25 mn)

MERCI DE BIEN REMPLIR TOUTES LES CASES

Pilote 1 / Concurrent

Date de naissance : Groupe Sanguin :

le pilote N°1 participe à la course 1

Nom / Prénom	Licence / ASA
Adresse	Nationalité
CP / Ville PAYS	Signature
Tel.portable	E-mail

Pilote 2

Date de naissance : Groupe Sanguin :

le pilote N°2 participe à la course 2

Nom / Prénom	Licence / ASA
Adresse	Nationalité
CP / Ville PAYS	Signature
Tel.portable	E-mail

Voiture

Transpondeur

Marque / Type	Σ					
Année	Cylindrée	PUISSANCE CV	Classe

MONTANT DE L'ENGAGEMENT 820€

PILOTE NON INSCRIT A LA SPORTPROTOSCUP MONTANT ENGAGEMENT: 1070 TTC

Inscription à l'épreuve (1 qualif 20mn + 2 courses de 25 mn)

Installation sur le Paddock

Dimension

Semi-remorque

Remorque

Barnum

Dimension

Installation en BOX

box N°

Autre

Dimension

*Pour information les chèques ne sont déposés en banque que la semaine précédent le meeting.
en cas d'annulation une semaine avant le début du meeting une somme forfaitaire de 350€ sera retenue.*

REGLEMENT PAR VIREMENT IBAN SPORTPROTOSCUP:

FR7630004001640001010517404 BNPPARB PARIS PORT ROYAL (00164)

ou à retourner, accompagné du règlement par chèque à l'ordre de:

SportProtosCup

152, boulevard du Montparnasse 75014 PARIS

Coordonnées de facturation

Nom / Prénom	Société
Adresse		
E-mail		

ESSAIS PRIVÉS

Les scéances d'essais privés sont à réserver directement sur le site de HVM

Les engagements ne sont valides qu'après confirmation de l'opérateur. Les engagements annulés par les concurrents ne seront pas remboursés. Les engagements hors délai seront rejetés ou soumis à des droits complémentaires. L'organisateur HVM se réserve la possibilité de modifier le format de l'épreuve.

Les signataires reconnaissent et certifient sur l'honneur l'exactitude des déclarations de ce document et s'engagent à respecter les règlements sportifs, techniques et les équipements de sécurité obligatoire de ce Trophée et de la FFSA.

Les signataires déclarent : être couvert par une **assurance personnelle responsabilité civile** pour tout dommage causé aux tiers. Que le véhicule à moteur est couvert par une assurance automobile (obligatoire en application de l'article L. 211-1 du Code des assurances). Avoir pris connaissance des dispositions de l'article L.321-4 du Code du sport en ce qui concerne la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels le sport automobile peut m'exposer.

la SportProtosCup à un rôle d'opérateur mais n'est pas l'organisateur de la course. Celle-ci relève des organismes habilités par la FFSA.